

PROCÉDURES APPLICABLES AUX MARCHÉS PUBLICS DE DÉFENSE OU DE SÉCURITÉ¹

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX			
SEUILS	0 €	25 000 € HT ²	5 548 000 € HT ³
PROCÉDURES	<p>Marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables sauf exception⁴</p>	<p>Procédure adaptée (Art. L. 2123-1 auquel renvoie l'Art. L. 2323-1 et Art. R. 2323-1 du CCP)</p>	<p>Procédures formalisées applicables [(Art. L. 2324-1 et R. 2324-1 du CCP : - appel d'offres restreint (Art. R. 2324-2 du CCP) ; - procédure avec négociation (Art. R. 2324-3 du CCP) ; - dialogue compétitif (Art. R. 2324-4 du CCP)]</p>
	<p>Marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les conditions spécifiques prévues au CCP (Art. R. 2322-1, R. 2322-2, R. 2322-3, R. 2322-4, R. 2322-5 ou R. 2322-11 du CCP)</p>		

¹ Rappels : pour les marchés publics de défense ou de sécurité, les obligations sont identiques que l'acheteur soit un pouvoir adjudicateur ou une entité adjudicatrice ; seuls l'État et ses établissements publics peuvent passer des marchés publics de défense ou de sécurité [[Art. L. 1113-1](#) du code de la commande publique (CCP)].

² Seuil défini à l'[Art. R. 2122-8](#) du CCP auquel renvoie l'[Art. R. 2322-14](#). **Seuils différents si le marché public est passé en application de l'[Art. 1^{er} du décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique](#) (de 0 à 100 000 € HT).**

³ Seuil européen mentionné à l'[Art. L. 2324-1](#) du CCP ; [avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique publié au JORF le 31 décembre 2017, NOR ECOM1734747V](#).

⁴ L'acheteur peut recourir à un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable ([Art. R. 2122-8](#) du CCP auquel renvoie l'[Art. R. 2322-14](#), ou [Art. 1^{er} du décret n° 2018-1225](#)). À défaut, il lui appartient de respecter les règles de l'[Art. R. 2123-4](#) du CCP auquel renvoie l'[Art. R. 2323-4](#).

PROCÉDURES APPLICABLES AUX MARCHÉS PUBLICS DE DÉFENSE OU DE SÉCURITÉ⁵

MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURES OU SERVICES			
SEUILS	0 €	25 000 € HT ⁶	443 000 € HT ⁷
TYPES DE FOURNITURES OU DE SERVICES	PROCÉDURES		
Toutes les fournitures ainsi que les services mentionnés à l' Art. R. 2323-2 du CCP	Marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables sauf exception ⁸	Procédure adaptée (Art. L. 2123-1 auquel renvoie l' Art. L. 2323-1 et Art. R. 2323-1 du CCP)	Procédures formalisées applicables [(Art. L. 2324-1 et R. 2324-1 du CCP) : - appel d'offres restreint (Art. R. 2324-2 du CCP) ; - procédure avec négociation (Art. R. 2324-3 du CCP) ; - dialogue compétitif (Art. R. 2324-4 du CCP)]
Services autres que ceux mentionnés à l' Art. R. 2323-2 du CCP		Procédure adaptée (Art. L. 2123-1 auquel renvoie l' Art. L. 2323-1 et Art. R. 2323-1 du CCP) assortie du respect des conditions posées aux Art. R. 2323-2 et R. 2323-3 du CCP	
Toutes les fournitures et tous les services	Marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les conditions spécifiques prévues au CCP (Art. R. 2322-1 , R. 2322-2 , R. 2322-3 , R. 2322-4 , R. 2322-5 , R. 2322-6 , R. 2322-7 , R. 2322-8 , R. 2322-9 , R. 2322-10 , R. 2322-11 , R. 2322-12 ou R. 2323-13 du CCP)		

⁵ Rappels : pour les marchés publics de défense ou de sécurité, les obligations sont identiques que l'acheteur soit un pouvoir adjudicateur ou une entité adjudicatrice ; seuls l'État et ses établissements publics peuvent passer des marchés publics de défense ou de sécurité [[Art. L. 1113-1](#) du code de la commande publique (CCP)].

⁶ Seuil défini à l'[Art. R. 2122-8](#) du CCP auquel renvoie l'[Art. R. 2322-14](#). Seuils différents si le marché public est passé en application de l'[Art. 1^{er} du décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique](#) (de 0 à 100 000 € HT).

⁷ Seuil européen mentionné à l'[Art. L. 2324-1](#) du CCP ; [avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique publié au JORF le 31 décembre 2017, NOR ECOM1734747V](#).

⁸ L'acheteur peut recourir à un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable ([Art. R. 2122-8](#) du CCP auquel renvoie l'[Art. R. 2322-14](#), ou [Art. 1^{er} du décret n° 2018-1225](#)). À défaut, il lui appartient de respecter les règles de l'[Art. R. 2123-4](#) du CCP auquel renvoie l'[Art. R. 2323-4](#).